

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID: 074-217402726-20230619-DEL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

2ème trimestre 2023 Session du 19 juin 2023

Séance du

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE.

the state of the state of	Présent	Absent	Pouvoir donné à	The same of the sa	Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	Х			Liliane BORTOLUZZI	Х		
Karine FALCONNAT	Х			Isabelle RAVIER	Х		
Ludovic MONDONGOU		Х		Isabelle DUMONT		,	Karine FALCONNAT
Fabienne DREME	Х	1,000	11	Jérôme CHAMOSSET	Х		3-1-12
Guy PONTAROLLO	Х		100 to 100 to 100 to	Nathalie DAVIET	Х	-, -,	
Carole BERNIGAUD	Х			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	Х			Vanessa LEBAILLY		Х	
Yolande BAUDIN			Christine PEPIN	Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	Х			Luc DUBOIS	Х		
Gérard FLUTTAZ	Х			Jean-Marc STEDILE			Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO		Х	THE STATE OF THE S
Christine PEPIN	Х		a al about requelle.	Séverine CARTIER	Х	D1 = 774	
Alain GIMENEZ	Х		and an annual Property	Corinne BRUCHE	Х		
Roger DALLEVET	Х			David DEVULDER	Х		
Pierre AGERON	X					1 - 15-0	•

Deliberation N 2023-004 CONTRATS DE VACATAIRE	Délibération	N°2023-064	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECOURIR A DES CONTRATS DE VACATAIRE
---	--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment son article 1 al 3,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Les besoins de flexibilité et d'adaptation de la commune nécessitent de se doter de tous les outils juridiques du droit privé, adaptables aux collectivités, permettant des recrutements à durée déterminée pour ajuster les ressources humaines aux besoins des services, au-delà des contrats de droit public d'accroissement saisonnier d'activité (ASA) ou d'accroissement temporaire d'activité (ASA) ayant pu être créés.

Est ainsi proposé le recours aux contrats de vacataire.

Les besoins de la commune imposent en effet de se doter de ce type de contrat afin de permettre l'engagement d'agents recrutés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

L'objectif est à la fois de flexibiliser et de sécuriser le recrutement lorsque certains services nécessitent des apports ponctuels de ressources humaines pour l'exécution de tâches bien précises et délimitées (vacations).

Mairie de Sillingy

121. Place Claudius Luiset - 74330 Sillings makiel8sillingy.fr - Tel. : 04 50 68 70 19 - Fax : 04 50 68 84 51





Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID: 074-217402726-20230619-DEL_2023_064-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération N°2023-064 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECOURIR A DES CONTRATS DE VACATAIRE

Les agents ainsi recrutés seront rémunérés au prorata de leur temps de présence sur la base d'un état de service fait visé par leur hiérarchie spécifiant le nombre d'heures totales effectuées pour le mois précédent (transmis au plus tard le 5 du mois suivant). La rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire brut applicable au moment de la signature du contrat, multiplié le cas échéant par un coefficient afin de tenir compte de la complexité des tâches à accomplir, de leur pénibilité et/ou de leur durée. Le contrat de vacataire prévoira un prévisionnel d'heures à effectuer par mois.

Conformément à la réglementation applicable, ces agents vacataires relèveront des dispositions code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne pourront prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou aux autres droits garantis par le décret n° 88-145 précité ou par le statut de la fonction publique (défini au CGFP).

> Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le recours à des contrats de vacataire dans les conditions fixées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue 1	4
POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 21/06/2023

De sa mise en ligne le :

22/06/2023

Mairie de Sillingy

www.sillingy.fr

121, Place Chaudius Loiset - 74330 Sillingy mairiellsillingy.fr - 161 : 04 50 68 70 17 - Fax : 04 50 68 64 51

Page 2/2